

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue 20 novembre 2017, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé et Jocelyne Bishop Ménard conseillères, messieurs Dominic Léger, François Deschamps, Michel Joly et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Introduction

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19h30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le résultat de recensement des votes suite au scrutin du 5 novembre dernier.

Le secrétaire-trésorier et directeur général déclare que l'ensemble des élus ont prêté serment suite à la tenue des élections municipales.

Approbation des procès-verbaux

17-11-6825 Séance ordinaire du 2 octobre 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

17-11-6826 Séance extraordinaire du 5 octobre 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2017, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

17-11-6827 Séance extraordinaire du 13 novembre 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2017, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

Rapport des comités

Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie

Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les membres du conseil ont tous produit la déclaration des intérêts pécuniaires à l'article 357 de la loi sur les élections et référendum dans les municipalités. Les documents sont déposés devant le conseil.

17-11-6828 Nomination du maire-suppléant

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer M. Sylvain Brazeau, conseiller, à titre de maire suppléant, lequel en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées, le tout conformément à l'article 116 du Code municipal de la province de Québec.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

17-11-6829 Effets bancaires et de commerces – Signatures

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les affaires bancaires et les effets de commerce de la Municipalité des Coteaux pour le numéro de compte 280339 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges devra porter deux (2) signatures dont celle de la mairesse, Mme Denise Godin-Dostie, ou celle du maire suppléant, M. Sylvain Brazeau, advenant l'absence ou l'incapacité d'agir de la mairesse et la signature de M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général.

....ADOPTÉE....

17-11-6830 Comités municipaux - Représentants

Les membres du conseil prennent connaissance du document résumant l'attribution des tâches des différents comités de la municipalité daté du 18 novembre 2017.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter le document daté du 18 novembre 2017 résumant l'attribution des tâches des différents comités de la municipalité.

....ADOPTÉE....

17-11-6831 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Substitut du maire aux séances du conseil de la MRC

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer l'ensemble du conseil substitut au maire pour les réunions de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

- Sylvain Brazeau, conseiller district no. 5 et maire-suppléant
- Myriam Sauvé, conseillère district no. 1
- Dominic Léger, conseiller district no. 2
- François Deschamps, conseiller district no. 3
- Michel Joly, conseiller district no. 4
- Jocelyne Bishop Ménard, conseillère district no. 6

....ADOPTÉE....

17-11-6832 Taxes impayées – Autorisation de faire vendre

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité, liste qui a été compilée au 20 novembre 2017. Les sommes totales dues à cette date s'élèvent à 335 146.18 \$. Les montants incluent toutes les taxes et tarifications municipales. De ce montant un total de 22 255.91 \$ représente des sommes non échues à cause de la possibilité de payer en trois versements pour les facturations supplémentaires faites tout au long de l'année. Solde échu non payé 312 890.27 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a des montants relatifs à l'année 2016 (39 dossiers au montant de 44 093.24\$);

CONSIDÉRANT QUE les procédures au niveau des ventes pour non-paiement de taxes doivent respecter des délais déterminés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à demander à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges de faire vendre les propriétés concernées pour non-paiement de taxes advenant le cas où les paiements ne soient pas effectués pour régler les taxes antérieures à l'année 2017. Il est entendu que si les commissions scolaires prennent des arrangements similaires pour les dossiers de la municipalité, les taxes municipales en suspens seront incluses aux montants demandés par les commissions scolaires pour tous les montants de taxes dues.

....ADOPTÉE....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Règlement modifiant le règlement numéro 224 afin de clarifier l'article 4 concernant la clause de taxation –
Résultat du registre

M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général dépose le rapport sur la tenue du registre du 16 novembre 2017 pour le règlement suivant :

Règlement # 228 – Règlement modifiant le règlement numéro 224 afin de clarifier l'article 4 concernant la clause de taxation.

- Le nombre de personnes habiles à voter était de 2 462
- Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 260;
- Le nombre de demande faite est de 0.

Le nombre requis de signatures afin qu'une demande de scrutin référendaire ait lieu n'a pas été atteint, le règlement numéro 228 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

17-11-6833 Dates des séances du conseil municipal pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le calendrier ci-après qui est établi relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le 3^e lundi du mois, à l'exception du mois de mai qui sera reportée au mardi le 22, en raison du congé de la fête de la Reine et de la journée nationale des patriotes. Les séances débiteront à 19h30.

15 janvier 2018	22 mai 2018	17 septembre 2018
19 février 2018	18 juin 2018	15 octobre 2018
19 mars 2018	16 Juillet 2018	19 novembre 2018
16 avril 2018	20 août 2018	17 décembre 2018

....ADOPTÉE....

17-11-6834 Association des Gens d'affaires de Soulanges – Adhésion

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 1^{er} septembre 2017 de M. François Rancourt président de L'AGAS Soulanges concernant le renouvellement d'adhésion à l'Association des Gens d'Affaires de Soulanges.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion à l'Association des Gens d'Affaires de Soulanges pour un montant total de 86,23\$.

....ADOPTÉE....

17-11-6835 Mandat au Ministère des Finances – Réception et ouverture des soumissions

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

....ADOPTÉE....

17-11-6836 Fédération québécoise des municipalités – Adhésion 2018

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 23 octobre 2017 de M. Richard Lehoux, président de la FQM concernant le renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2018.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2018 au montant de 3 216.33 \$ taxes incluses.

.... ADOPTÉE

Service incendie

Aucun sujet à discuter

Sécurité publique

Aucun sujet à discuter.

Transport & Travaux publics

17-11-6837

Règlement numéro 229– Règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 193 (RHM) – Adoption du règlement

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2017 par le conseiller Michel Marin ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté le 2 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le présent projet de règlement soit adopté :

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 “Titre du règlement”

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement relatif au stationnement – RMH 330* ».

ARTICLE 2 “Définitions”

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Voie publique** : tout chemin public, incluant son emprise;
2. **Espace de stationnement** : la partie d'une voie publique ou d'un terrain prévue comme surface de stationnement pour un véhicule routier;
3. **Officier** : toute personne physique désignée, au moyen de son nom ou de son titre, par le conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement;
4. **Signalisation** : toute affiche, panneau, signal, marque ou autre dispositif, compatible avec le *Code de la sécurité routière* et le présent règlement, installé par l'autorité compétente et permettant de contrôler et de régulariser la circulation ainsi que le stationnement;
5. **Opération de déneigement** : Opération de déneigement nocturne dirigée par le directeur des travaux publics, ou son représentant, où il peut être procédé entre 0 h et 7 h à l'enlèvement ou au déplacement de la neige sur ou en bordure d'un trottoir, au déglacage, épandage d'abrasifs, de fondant ou de tout autre produit ou à toute autre opération visant à rendre ou maintenir la circulation sécuritaire sur les voies publiques et les trottoirs

Les mots et expressions non définis au présent règlement ont le sens donné par le Code de la sécurité routière.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues au Code de la sécurité routière.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 3 “Autorisation de délivrer un constat d’infraction”

Le conseil municipal autorise tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 “Autorisation d’installer une signalisation”

La municipalité autorise l’installation d’une signalisation de parcomètres ou d’horodateurs indiquant des zones d’arrêt et de stationnement, conformément aux règlements et résolutions adoptés par le conseil municipal ou prévus au *Code de la sécurité routière*.

SECTION II – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ROUTIERS

ARTICLE 5 “Endroit interdit”

Sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du présent règlement le permet, nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique :

1. À un endroit où une signalisation indique une telle interdiction;
2. Dans un espace de stationnement réservé à l’usage exclusif des résidents, à moins que ce véhicule ne soit muni d’une vignette d’identification délivrée par la municipalité conformément au présent règlement. Dans ce cas, la vignette doit être placée en évidence, à l’endroit prescrit par la municipalité, de manière à ce qu’elle soit visible et lisible de l’extérieur;
3. En tout temps, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre, dans une voie de circulation réservée à l’usage des bicyclettes ou des piétons et identifiée par des lignes peintes sur la voie publique, par des bollards ou par toute autre signalisation aux périodes mentionnées à l’annexe « B », sauf en cas de suspension de telles interdictions annoncées par le directeur des travaux publics, ou son représentant sur le site internet de la municipalité et par l’enlèvement le cas échéant des bollards ou autres signalisations d’interdiction.

ARTICLE 6 “Règles générales relatives au stationnement sur un terrain municipal ou sur une voie publique”

Sous réserve des règles énoncées au présent règlement, le stationnement est permis sur toute voie publique et sur tout terrain propriété de la municipalité et dans les espaces dûment aménagés en espace de stationnement, et ce, conformément à la signalisation et aux conditions suivantes :

1. Le conducteur d’un véhicule routier doit stationner son véhicule de façon à n’occuper qu’une seule case prévue à cette fin, sans empiéter sur la case voisine s’il y a lieu;
2. Malgré ce qui précède, un véhicule routier, ou un ensemble de véhicules routiers dont la longueur excède une case, peut occuper plus d’une case de stationnement;
3. Là où le stationnement en oblique est permis, le conducteur doit stationner son véhicule routier de face à l’intérieur des marques, à moins d’indications contraires;
4. Nul ne peut stationner un véhicule routier aux fins de réparation ou d’entretien;
5. Nul ne peut stationner un véhicule routier dans le but de le vendre ou le laver;
6. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier dans le but de mettre en évidence toute publicité;
7. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier au-delà de la période autorisée par une signalisation, un parcomètre ou un horodateur;
8. Nul ne peut se stationner dans un stationnement municipal ailleurs qu’aux endroits prévus à cet effet;
9. Nul ne peut stationner une roulotte, une remorque ou semi-remorque non attachée à un véhicule routier pendant plus de 30 minutes;
10. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier à un endroit de manière à gêner :
 - a) l’enlèvement ou le déblaiement de la neige;
 - b) l’exécution des travaux de voirie municipale.
11. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier à tout endroit où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 7 “Règles saisonnières”

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Malgré les normes contenues à l'article intitulé « Règles générales relatives au stationnement sur un terrain municipal ou sur une voie publique », nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur la voie publique entre 0 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité sauf en cas de suspension annoncée par le directeur des travaux publics, ou son représentant, des opérations de déneigement nocturnes et inscrites au registre tenu par le directeur des travaux publics à cet effet, l'annonce de telle suspension le cas échéant est disponible à compter de 17 h et valoir uniquement pour la nuit à venir (de 0 h à 7 h) verbalement et par écrit au moyen d'un système de répondeur téléphonique et sur le site Internet de la municipalité ainsi accessible en tout temps aux citoyens tenus de les consulter.

ARTICLE 8 “Autorisation de déplacement et de remorquage”

Tout officier est autorisé à faire enlever ou à déplacer tout véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux de voirie, à l'enlèvement et au déblaiement de la neige, et à remorquer ou à faire remorquer ce véhicule ailleurs, notamment à un garage, aux frais du propriétaire, qui ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

ARTICLE 9 “Stationnement des véhicules lourds”

Sauf pour effectuer une livraison ou un travail, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule lourd aux endroits suivants :

1. Dans une zone résidentielle;
2. Pour une période de plus de cent-vingt (120) minutes hors d'une zone résidentielle;
3. Dans un parc ou un terrain de stationnement municipal.

ARTICLE 10 “Stationnement dans les voies prioritaires”

Nul ne peut stationner ou immobiliser, en tout temps, un véhicule routier dans une voie d'accès prioritaire ou dans tout autre espace réservé aux véhicules d'urgence et identifié par une signalisation appropriée, à l'exception des véhicules qui servent au chargement ou déchargement des marchandises ou qui laissent monter ou descendre des passagers, à la condition cependant que ces opérations soient exécutées rapidement, sans interruption, et en la présence et sous la garde du conducteur de ces véhicules.

Toute contravention à l'interdiction de stationner décrétée en vertu du présent article est assimilée à une contravention aux dispositions du présent règlement relatives au stationnement dans les voies publiques.

Les règles relatives au déplacement et au remorquage des véhicules routiers prévues à l'article 8 s'appliquent à tout véhicule lourd, roulotte, remorque ou semi-remorque non attachée à un véhicule routier stationné illégalement dans une voie prioritaire.

ARTICLE 11 “Interdiction d'immobilisation ou de stationnement en tout temps”

L'immobilisation ou le stationnement est interdit aux endroits où la signalisation l'indique sur les voies publiques mentionnées à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 12 “Interdiction d'immobilisation ou de stationnement pour une durée limitée”

L'immobilisation ou le stationnement est limité aux endroits où la signalisation l'indique sur les voies publiques mentionnées à l'annexe « B » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 13 “Stationnement privé”

Dans le cas où le consentement du propriétaire d'un stationnement privé a été obtenu conformément à la loi, les dispositions du présent règlement s'appliquent sur les stationnements privés identifiés à l'annexe « C », laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 14 “Permis pour résidents”

La municipalité délivre à ses résidents un permis de stationnement suivant les modalités prévues au présent règlement et aux endroits mentionnés à l'annexe « D », laquelle en fait partie intégrante.

SECTION III – DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 15 “Amende”

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30 \$).

SECTION IV – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 16 “Abrogation de règlements antérieurs”

Le présent règlement abroge le « Règlement numéro 193 – Remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 140 (RMH 330) ».

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 17 “Remplacement”

Le présent règlement remplace le Règlement n° 193 (*Règlement relatif au stationnement – RMH 330*) adopté le 20 octobre 2014.

Le remplacement de l’ancien règlement n’affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 18 “Entrée en vigueur”

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

...ADOPTÉE....

Aqueduc et égout

Aucun sujet à discuter

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque

ARDC – Rapport d’activités

Mme Jocelyne Bishop Ménard fait un rapport des activités des loisirs en date du 20 novembre 2017.

Bibliothèque – Rapport d’activités

M Dominic Léger fait un rapport des activités de la bibliothèque des Coteaux en date du 20 novembre 2017.

17-11-6838 ARDC – Subvention annuelle de fonctionnement – Demande du 2^e versement

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de Mme Lucie Hamel concernant une demande de versement de la 2^e tranche de subvention d’opération de l’ARDC qui est attribuée au budget municipal pour l’année 2017.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

De verser un montant de 15 000 \$ à l’Association Récréative des Coteaux à titre de 2^e tranche de la subvention d’opération de l’ARDC.

....ADOPTÉE....

17-11-6839 Piste cyclable Soulanges – Contribution annuelle à l’entretien

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2017, la Municipalité des Coteaux a contribué à l’entretien de la piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

	Nb d’heures	Tarif	Total
Balayage de piste	24	28.00 \$	672.00 \$
Homme à tout faire	45	40.24 \$	1 810.80 \$
Véhicule municipal	9	23.00 \$	207.00 \$
Directrice des loisirs (réunion de travail pour projet, visite de la piste, etc.) Comptabilité Réunions du CPCS Total:	75	45.81 \$	3 435.75 \$
Comptabilité	25	48.93 \$	1 223.25 \$
Contribution pour entretien de la piste	5 427 habitants	2.00 \$ / résident	10 854.00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS			18 202.80 \$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux accepte d’apporter sa contribution sous forme de prêt de matériel et de main-d’œuvre pour l’année 2018.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Terrains, bâtisses et équipements

17-11-6840 Acquisition d'un terrain du Canadien National

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de caractérisation environnementale préliminaire des sols pour une partie du lot 1 688 767 cadastre du Québec correspondant à une partie de la rue Daoust. Le rapport daté du 10 octobre 2017 et porte le numéro de dossier 170763-2

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution numéro 17-08-6747 de la Municipalité des Coteaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'informer le Canadien National que la Municipalité des Coteaux désire poursuivre les démarches dans le but d'acquérir une partie du lot 1 688 767 conformément aux discussions préalablement tenues entre les parties. Un projet d'acte de vente sera soumis aux parties pour approbation et signatures.

.... ADOPTÉE

Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie

17-11-6841 Guignolée 2018 – Utilisation des véhicules et demande d'un don pour les repas des bénévoles

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 13 novembre 2017 de Mme Estelle Déniger, présidente du Club Optimiste des Coteaux concernant une demande de don pour le repas pour les bénévoles et l'utilisation de véhicules lors de la guignolée du 2 décembre 2017.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder une participation financière au montant de 250 \$ au Club Optimiste des Coteaux afin de défrayer une partie des frais du dîner aux bénévoles pour la guignolée du 2 décembre 2017. Il est également convenu de rendre disponible les véhicules de la municipalité pour cet événement.

....ADOPTÉE....

Ressources humaines

17-11-6842 Régime d'assurance collective de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport présenté par la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges concernant le régime d'assurance collective du regroupement de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité des Coteaux adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité des Coteaux autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité des Coteaux accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et AON Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignée et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

.... **ADOPTÉE**

Urbanisme

17-11-6843 DM-247 – 138, rue Richer – Régulariser la largeur de la porte d’une remise ayant 2,14 mètres au lieu de 1,8 mètre.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-247 soumise par Mme Stéphanie Caron concernant le 138, rue Richer afin de :

- Régulariser la largeur de la porte d’une remise ayant 2,14 mètres au lieu de 1,8 mètre.

Après avoir pris connaissance de l’avis donné par le comité consultatif d’urbanisme du 13 novembre 2017 résolution numéro 17-11-751 informant que la demande devrait être acceptée

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s’exprimer sur la demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-247 de Mme Stéphanie Caron soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Une erreur est survenue lors de la commande de la remise;
- Les travaux ont été réalisés de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux voisins.

.... **ADOPTÉE**

17-11-6844 DM-248 – 140, rue des Francs-Tireurs – Régulariser la hauteur de la remise ayant 4.75 mètres au lieu de 3.7 mètres

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-248 soumise par M. Marco Leroux concernant le 140, rue des Francs-Tireurs afin de :

- Régulariser la hauteur de la remise ayant 4.75 mètres au lieu de 3.7 mètres

Après avoir pris connaissance de l’avis donné par le comité consultatif d’urbanisme du 13 novembre 2017 résolution numéro 17-11-752 informant que la demande devrait être acceptée

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s’exprimer sur la demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-248 de M. Marco Leroux, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La remise a été construite en 2007 avec un permis de construction :
- Les travaux ont été réalisés de bonne foi ;
- Le coût des travaux nécessaires pour réduire la hauteur de la remise serait démesuré par rapport à la valeur du bâtiment ;
- La dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux voisins.

.... **ADOPTÉE**

17-11-6845 PIIA 2017-33 – 222, rue Georges R.Vernier – Changer les colonnes et les garde-corps de la galerie

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-33 soumise par M. François Leroux concernant le 222, rue Georges R.-Vernier afin de

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Changer les colonnes et les garde-corps de la galerie avant pour des colonnes et garde-corps en aluminium blanc.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2017, résolution numéro 17-11-753 informant que la demande devrait être acceptée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-33 de M. François Leroux soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA

....ADOPTÉE....

17-11-6846 PIIA 2017-34 – 115-117, rue Principale – Installation d'une clôture

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-34 soumise par M. Yvon Loisel concernant le 115-117, rue Principale afin d' :

- Installer une clôture en mailles de chaîne avec lattes noires dans la cour latérale et avant, d'une hauteur de 6 pi et 4 pi.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2017, résolution numéro 17-11-754 informant que la demande devrait être acceptée avec condition;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-34 de M. Yvon Loisel soit acceptée avec condition:

Pour la raison suivante :

- La clôture ne camoufle pas le bâtiment principal.

Condition reliée à l'acceptation :

- Un aménagement paysager doit être réalisé le long de la clôture (côté ouest) afin d'intégrer celle-ci au terrain et de réduire l'impact visuel de l'aire de stationnement.

....ADOPTÉE....

17-11-6847 PIIA 2017-35 – 250, Route 338 – Modification d'une enseigne apposée sur le mur avant.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-35 soumise par M. Michel Leroux concernant le 250, Route 338 afin de :

- Modifier une enseigne apposée sur le mur avant

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2017, résolution numéro 17-11-755 informant que la demande devrait être acceptée avec condition;

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-35 de M. Michel Leroux soit acceptée avec condition.

Pour la raison suivante

- La modification de l'enseigne répond à la majorité des objectifs et critères. Toutefois, le panneau de l'enseigne présente des dommages.

Condition reliée à l'acceptation :

- Le panneau de fond de l'enseigne doit être réparé afin de préserver un environnement visuel de qualité.

....ADOPTÉE....

17-11-6848 PIIA 2017-36 – 253, rue Principale – Change le revêtement extérieur de la toiture.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-36 soumise par M. Bruno Tremblay concernant le 253, rue Principale afin de :

- Changer le revêtement de tôle bleu pour une toiture d'acier (suprême 36) de couleur café noir.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2017, résolution numéro 17-11-756 informant que la demande devrait être acceptée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvie Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-36 de M. Bruno Tremblay soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

....ADOPTÉE....

17-11-6849 PIIA 2017-37 – 49, rue du Lac – Changer le revêtement extérieur de la toiture.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-37 soumise par Mme Nadia Amara concernant le 49, rue du Lac afin de :

- Changer le revêtement de la toiture pour des bardeaux d'asphalte bleu (BP-Mystique 42- bleu mistral).

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2017, résolution numéro 17-11-757 informant que la demande devrait être acceptée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-37 de Mme Nadia Amara soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

....ADOPTÉE....

Rapport des sous-comités

17-11-6850 Régie d'assainissement des Coteaux – Nomination des délégués

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer Mme Denise Godin-Dostie et Mme Jocelyne Bishop Ménard à titre de représentantes pour la Régie d'assainissement des Coteaux. Mme Myriam Sauvé sont nommées à titre de représentantes substitués.

....ADOPTÉE....

Régie d'assainissement des Coteaux - Procès-verbal du 1^{er} novembre 2017

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 1^{er} novembre 2017.

Mme Denise Godin Dostie fait un rapport des décisions de la Régie d'assainissement des coteaux prises lors de ces rencontres.

17-11-6851 Régie d'assainissement des Coteaux -Budget 2018

CONSIDÉRANT les documents déposés à l'assemblée du 4 octobre 2017 de la Régie d'assainissement des Coteaux en rapport au budget pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2041-10-17 la Régie a adopté le budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE, de par la loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le budget 2018 de la Régie d'assainissement des Coteaux qui s'élève 546 912.00 \$

....ADOPTÉE....

17-11-6852 Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François - Nomination des délégués municipaux

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer M. Sylvain Brazeau et M. François Deschamps à titre de représentants pour la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François. M. Dominic Léger est nommé à titre de représentant substitut.

....ADOPTÉE....

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François - Procès-verbal du 7 novembre 2017

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7^{er} novembre 2017.

M. François Deschamps fait un rapport des décisions de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François prises lors de ces rencontres.

17-11-6853 Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François - Budget 2018

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le budget 2018 de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François qui s'élève 844 910,00 \$

....ADOPTÉE....

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
25-09-2017	Ghislaine Vincent responsable du Prêt d'honneur	Demande de fonds – Prêt d'honneur Société Saint-Jean-Baptiste
11-10-2017	Spheratest	Travaux de réhabilitation du sol au 65 Rte 338
21-09-2017	Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire	Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation 2018
24-10-2017	CLD Vaudreuil-Soulanges	Protocole d'entente financière pour Navette fluviale.
30-11-2017	Monsieur Dubois de Desjardins	Confirmation d'un apport financier pour le Parc Audrey
09-11-2017	Monsieur Roger Pouliot	Demande d'entreposage d'un bateau

Rapport financier

17-11-6854 Liste de chèques au 20 novembre 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 19092 à 19220 soient approuvés, pour un montant de 311 396.57 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 629 352.52\$ pour un total de 940 749.09 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Points discutés aux réunions préparatoires

Période de questions début 19h55

1ère intervention

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Un citoyen demande si la municipalité envisage de diminuer les limites de vitesse à 40 km/h sur les rues municipales. Le citoyen demande également s'il est possible de demander au Ministère des Transports d'aménager une voie de circulation supplémentaire sur la Route 338.

Madame Denise Godin-Dostie indique que le conseil municipal étudiera les deux volets de cette demande.

2^e intervention

Un citoyen déclare qu'il a reçu un constat d'infraction concernant son abri d'auto. Il demande à la municipalité de modifier son règlement.

Madame Denise Godin-Dostie explique la problématique relative aux installations des abris d'auto en période de déneigement des rues.

Madame Denise Godin-Dostie indique que l'ensemble des dispositions de la réglementation relatives aux abris d'auto feront l'objet d'une révision. Il est entendu que les constats d'infractions émis la semaine dernière seront suspendus jusqu'à la prise d'une décision finale touchant les paramètres d'installation des abris d'auto.

3^e intervention

Un citoyen désire obtenir plus d'informations concernant la discrétion de la municipalité relative au stationnement de nuit pendant l'hiver dans les rues municipales.

Madame Denise Godin-Dostie indique que le règlement adopté se veut un règlement harmonisé avec les autres municipalités de Vaudreuil-Soulanges. Le règlement permettrait à une municipalité de suspendre l'interdiction de stationner durant la nuit en mettant en place les mécanismes adéquats pour informer la population. Pour le moment, la Municipalité des Coteaux ne modifiera pas la pratique en place lors des dernières années.

4^e intervention

Une citoyenne demande l'implantation de balises sur la rue Sauvé entre les deux passages niveaux afin de sécuriser la présence des piétons.

Madame Denise Godin-Dostie indique que cette portion de la rue Sauvé est toujours sous la juridiction du Ministère des Transports et qu'elle s'adressera à celui-ci pour transmettre la demande.

5^e intervention

Une citoyenne demande le montant du budget 2018 de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

Monsieur François Deschamps indique que le budget s'élève à 806 522\$ en hausse de 38 388\$ et que le quote-part de la Municipalité des Coteaux passe de 295 482\$ en 2017 à 306 560\$ en 2018

6^e intervention

Une citoyenne demande si la Municipalité va procéder à des travaux pour améliorer l'égouttement de l'eau de la rue Joly.

Madame Denise Godin-Dostie a indiqué qu'elle a rencontré en septembre dernier, avec le directeur général, les représentants de la députée provinciale concernant ce dossier. L'égouttement de ce fossé passe par des infrastructures relevant de la responsabilité du Ministère du Transport du Québec où est localisée l'obstruction qui empêche l'écoulement rapide des eaux. Une nouvelle rencontre devrait avoir lieu au courant des prochaines semaines.

La citoyenne demande si des travaux sont prévus cette année

Madame Denise Godin-Dostie répond qu'elle doute que des travaux soient complétés avant l'hiver.

7^e intervention

Un citoyen déclare qu'il trouve que la piste cyclable sur la rue Adrien-Rouleau est étroite et demande si la Municipalité à l'intention de l'élargir.

Madame Denise Godin-Dostie indique que cette demande sera regardée afin de trouver un moyen d'élargir la voie cyclable si possible.

8^e intervention

Une citoyenne demande qu'elles sont les prétentions du nouveau conseil municipal concernant le problème d'accumulation d'algues en aval du quai municipal.

Madame Denise Godin-Dostie répond que depuis l'élection des nouveaux membres du Conseil (5 novembre 2017) ce dossier n'a pas encore été discuté.

9^e intervention

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Un citoyen demande ce que la Municipalité a l'intention de faire concernant un arbre mort près du 92 rue des Bouleaux, qui pourrait endommager sa propriété advenant un fort vent.

Madame Denise Godin-Dostie indique que le propriétaire de cet arbre devra l'abattre pour éviter tout dommage.

10^e intervention

Un citoyen demande pourquoi les employés municipaux sont allés boucher des trous sur la rue de la Gazonnière avec la « scrap » de la rue des Francs-Tireurs au lieu de simplement passer avec une niveleuse.

Madame Denise Godin Dostie indique qu'elle va s'informer à ce sujet.

Le citoyen demande à la Municipalité de poursuivre le pavage de la rue de la Gazonnière pour éviter les désagréments causés par la poussière et subis par le voisinage.

Madame Denise Godin-Dostie apportera cette demande pour discussion lors de l'élaboration du prochain budget.

Le citoyen demande à la Municipalité d'intervenir auprès de l'entreprise de transport scolaire de la rue Delisle afin que les employés ne stationnent plus à l'intersection des rues Delisle et de la Gazonnière afin de garantir une bonne visibilité pour les utilisateurs de la route.

Madame Denise Godin-Dostie indique qu'une vérification sera faite afin d'y maintenir une visibilité adéquate pour assurer la sécurité de tous.

11^e intervention

Un citoyen représentant le Club Quad (véhicules tout terrain) demande une résolution du Conseil municipal autorisant les membres du Club Quad à utiliser une partie de la rue Sauvé (entre la rue Royal et le Tim Horton)

Les membres du conseil demandent au représentant du Club Quad de fournir des précisions sur le tracé et de présenter un plan qui sera étudié pour la prochaine séance régulière.

12^e intervention

Un citoyen informe le Conseil municipal qu'il y a une lumière de rue qui fonctionne de façon intermittente en face du 128 rue Principale

Denise Godin-Dostie indique qu'elle va rapporter ce trouble de la lumière de rue au service de la voirie.

Le citoyen demande où en est rendu le dossier de localisation des limites de terrain à l'intersection des Saules et Principale

Denise Godin-Dostie indique que le mandat a été accordé à un arpenteur géomètre et que le tout devrait être complété au courant des prochaines semaines.

N'ayant plus d'autres interventions, la période de questions est close.

Fin de la période de questions 20h19

Affaires nouvelles

17-11-6855 Levée de la séance régulière du 20 novembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 20 novembre 2017 soit levée à 20h20

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général